

REGLEMENT DE JEU
« Soirée de clôture Cannes 2015 »

Article 1 : Organisateur

La société OCS, Société en Nom Collectif immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 539 311 373 (ci-après l' « **Organisateur** ») dont le siège social est situé 78, rue Olivier de Serres, 75015 Paris, organise le jeu « Soirée de clôture Cannes 2015 » (ci-après le « **Jeu** ») sur son compte Twitter. Ce Jeu par tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat est organisé du 12/05/2015 au 14/05/2015 de 00h00 à 23h59, le tirage au sort par l'Organisateur ayant lieu le 15/05/2014.

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés ni parrainés par Twitter. Dans ce cadre, l'Organisateur et les Participants (tel que ce terme est défini ci-dessous) déchargent Twitter de toute responsabilité concernant les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

Article 2 : Conditions de participation

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine (à l'exclusion de la Corse), âgée de plus de treize (13) ans. Concernant les personnes mineures de plus de 13 ans, le Jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale et de sa possibilité d'accompagner la personne mineure lors du séjour à Cannes. Ce jeu n'est pas accessible aux moins de treize (13) ans en raison des conditions d'utilisation de Twitter.

A compter du 12/05/2015, pour que sa participation au Jeu soit prise en compte, tout participant (ci-après **le(s) « Participant(s) »**), devra :

- (i) Préalablement être ou devenir « follower » (abonné) du compte Twitter de l'Organisateur (@OCSTV), (ci-après le « **Compte** »), en cliquant sur « suivre » et,
- (ii) Retweeter le tweet annonçant le Jeu. Le retweet doit s'effectuer exclusivement en cliquant sur « ReTweet » pendant la durée du Jeu. Les retweets effectués en mentionnant le Compte précédé de « RT » ne seront pas comptabilisés,
- (iii) être abonné à OCS pour participer au Jeu

L'Organisateur tirera au sort parmi les Participants, trois (3) gagnants (ci-après « **Gagnants** ») qui se verront remettre les Dotations visées à l'article 3.

Sont exclus du Jeu :

- (i) les associés, mandataires sociaux, représentants et/ou employés de l'Organisateur ainsi que, le cas échéant, des filiales du groupe Orange ;
- (ii) les membres des familles des personnes physiques visées au (i).

Pour être valable, la participation au Jeu doit intervenir avant le 15/05/2015 (c'est-à-dire au plus tard le 14/05/2015 à 23h59, heure locale en France Métropolitaine) et respecter les conditions définies au présent règlement.

La participation au Jeu étant strictement limitée à un seul compte par Participant, chaque candidat ne peut participer qu'une fois, et le Participant ne peut en aucun cas utiliser des pseudonymes pour jouer plusieurs fois, ou jouer pour le compte d'autres Participants.

Les Gagnants recevront un message privé sur Twitter, envoyé par l'Organisateur le 15/05/2015, confirmant les modalités pour bénéficier du lot gagné : l'envoi en message privé à l'Organisateur du nom, prénom et adresse postale complète du Gagnant et d'un justificatif de son identité et d'un élément justifiant de son abonnement à OCS (i.e. dernière facture).

Tout Gagnant n'envoyant pas les éléments en message privé à l'Organisateur, dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un autre Gagnant dans les conditions prévues à l'article 4 du Règlement.

Toute participation ne répondant pas aux critères définis ci-dessus sera automatiquement et de plein droit considérée comme nulle et non prise en compte dans le tirage au sort.

Article 3 : Dotations

Le Jeu est doté de trois (3) lots (ci-après « **Dotations** ») d'une valeur commerciale globale de cinq mille neuf cent quarante-six euros toutes taxes comprises (5946€ TTC) soit d'une valeur commerciale unitaire par Dotation de mille neuf cent quatre-vingt-deux euros toutes taxes comprises (1982€ TTC).

Chacun des trois (3) Gagnants se verra attribuer dans le cadre de cette dotation:

- une nuit le dimanche 24 mai 2015 en chambre double à l'Hôtel Grey d'Albion d'une valeur commerciale de cinq cent soixante-dix euros hors taxe (570€HT),
- un déjeuner pour deux le dimanche 24 mai 2015 d'une valeur commerciale de cent huit euros hors taxe (108€HT),
- un diner pour deux et un pass pour deux pour la montée des Marches « Orange partenaire du festival de Cannes » le dimanche 24 mai 2015 d'une valeur commerciale de quatre cent euros hors taxe (400€HT).
- le dimanche 24 mai 2015 d'une valeur commerciale de deux cent quatre euros hors taxe (204€HT),
- deux allers-retours en train d'une valeur commerciale globale de sept cent euros hors taxe (700€HT) pour un séjour du 24 au 25 mai 2015,

Ne sont pas compris dans les Dotations : le coût des déplacements (aller-retour) du domicile du/des Gagnant(s) depuis toute gare de France Métropolitaine (à l'exclusion de la Corse), ceux de la gare d'arrivée (Cannes) à l'hôtel du Grey d'Albion (aller-retour), les autres frais personnels durant le séjour, ainsi que les frais, d'assurance et d'« annulation voyage ».

Article 4 : Désignation des Gagnants et attribution des Dotations

Les trois (3) Gagnants bénéficiaires chacun d'une Dotation seront désignés par tirage au sort effectué parmi toutes les participations validées au Jeu, c'est-à-dire parmi la totalité des Participants suivant le Compte et ayant retweeté le tweet annonçant le Jeu et répondant aux critères établis dans le présent règlement.

Le tirage au sort aura lieu le 15/05/2015. Il sera réalisé par l'Organisateur.

Le Gagnant disposera alors de vingt-quatre (24) heures à compter de l'envoi du message lui annonçant qu'il a été tiré au sort pour (i) communiquer à l'Organisateur une adresse email valide et

(ii) justifier de son identité déclarée et de son abonnement à OCS, et (iii) du fait qu'il remplit les conditions de participation du règlement.

L'Organisateur disposera de la faculté discrétionnaire de refuser d'attribuer une Dotation à un Gagnant (i) dont l'identité déclarée dans le message privé envoyé à l'Organisateur à l'issue du tirage au sort n'est pas l'identité (état civil) réelle mais une identité empruntée ou usurpée, (ii) qui n'est pas en mesure de justifier de son abonnement à OCS et (iii) qui ne répondrait pas à l'Organisateur dans les vingt-quatre (24) heures suivant l'envoi d'avis de sa Dotation ou (iv) qui ne remplirait pas les conditions requises aux termes du présent règlement.

Tout tiers qui emprunterait ou usurperait l'identité d'une autre personne afin de se voir remettre une Dotation en lieu et place du Participant ayant été tiré au sort, s'engage par ailleurs à indemniser l'Organisateur de l'intégralité des dommages que l'Organisateur pourrait subir de ce fait.

Les Dotations ne pourront être attribuées qu'une seule fois aux trois (3) Gagnants tirés au sort. Toutefois dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, les Gagnants initialement désignés par le tirage au sort ne remplissaient pas les critères pour se voir remettre les Dotations, la Dotation concernée sera attribuée à un gagnant de substitution, c'est-à-dire au premier Participant suivant de la liste de réserve tiré au sort par l'Organisateur. La liste de réserve fera apparaître le nom d'un maximum de cinq (5) Participants tirés au sort avec un numéro de tirage (1, 2, 3 etc.) selon l'ordre chronologique du tirage. Dans l'hypothèse où aucun des Gagnants successivement désignés ne pouvait se voir attribuer la Dotation aux termes du présent règlement, un second tirage au sort aurait lieu, parmi le solde des Participants au Jeu (à l'exclusion des gagnants éliminés).

Les Dotations ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Elles sont attribuées nominativement aux Gagnants et ne seront pas échangeables.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des éventuels pertes ou dommages, occasionnés lors du voyage ou pendant le séjour à Cannes.

L'Organisateur n'assume aucune responsabilité, ni ne consent aucune garantie quant à la nature, les caractéristiques et/ou contenu des Dotations, et les Participants et Gagnants renoncent à toute réclamation à ce titre à l'encontre de l'Organisateur.

Article 5 : Promotion du Jeu

Chaque Participant, pendant une durée de deux (2) mois à compter du 15 mai 2015, dans l'hypothèse où il serait désigné Gagnant de l'une des Dotations autorise l'Organisateur à utiliser son prénom et la première lettre de son nom, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la Dotation lui ayant été attribuée. La promotion du Jeu pourra notamment être assurée sur le site (fans.ocs.fr) (ci-après le « **Site** ») et les pages des réseaux sociaux de l'Organisateur (ex. : Facebook, Twitter), ainsi que via les outils promotionnels de l'Organisateur (ex. : MagTV).

Article 6 : Consultation, accès et dépôt du règlement

Le règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le Site, où il sera consultable à tout moment pendant la durée du Jeu, et de son dépôt auprès de l'huissier visé ci-dessous. Tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu. L'accès au règlement se fera par le lien cliquable sur le tweet annonçant le Jeu et renvoyant vers le Site.

Le règlement pourra être modifié à tout moment par l'Organisateur sous la forme d'un avenant. La modification entrera en vigueur à l'égard de tous Participants à compter de la mise en ligne du règlement modifié sur le Site et de son dépôt auprès de l'huissier visé ci-dessous.

Le règlement sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante : Jeu Concours « Soirée de clôture Cannes 2015 » – OCS SNC – Direction Juridique – 48, rue Camille Desmoulins – 92130 Issy Les Moulineaux.

Article 7 : Remboursement des frais de Jeu

Le Jeu est un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Tout participant peut sur simple demande au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la fin du Jeu, cachet de la poste faisant foi, adressée à OCS SNC – Direction Juridique – Jeu concours « Soirée de clôture Cannes 2015 » – 48 rue Camille Desmoulins – 92130 Issy Les Moulineaux, obtenir le remboursement des frais engendrés :

- Pour le remboursement des frais de participation Internet au jeu « Soirée de clôture Cannes 2015 » : c'est-à-dire du temps de connexion Internet nécessaire pour participer au Jeu, sur la base des documents attestant de son temps de connexion fixe ou mobile pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet (la facture de l'opérateur au nom et à l'adresse du Participant, faisant foi), sous réserve toutefois que le Participant ne dispose pas d'une connexion illimitée (*).

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du Jeu mentionnée ci-dessus, accompagnée d'un RIB, et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion. Les frais engagés par le Participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés par virement bancaire ou par chèque au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite. Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée par l'Organisateur. Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

- Pour la demande du présent règlement :
Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par virement bancaire ou par chèque au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre à l'adresse indiquée ci-dessus.
- Pour les frais de photocopie :
Le remboursement des frais de photocopies des justificatifs (qui doivent être joints à la demande de remboursement) seront remboursés, par virement bancaire ou par chèque au tarif lent en vigueur (base 20g) sur la base de dix centimes d'euro (0,10 €) par feuille.

(*) Par connexion illimitée il faut entendre tout accès gratuit ou forfaitaire à Internet, (notamment dans les offres de connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 8 : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de

l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Article 9 : Litiges et responsabilités

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Les Gagnants s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'enceinte de l'évènement.

L'Organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des Gagnants. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu dans le respect de l'article 6, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des Dotations effectivement et valablement gagnées. Toutefois, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes (i) d'acheminement, annulation ou de retard liés au voyage et au séjour, (ii) d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des Dotations) et (iii) liés au comportement du/des Gagnants susceptibles de lui empêcher d'accéder à la soirée de clôture du Festival de Cannes 2015.

L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à une quelconque obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Jeu. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

Article 10 : Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultants des systèmes de Jeu de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au Jeu.

Article 11 : Attribution de compétence

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Article 12 : Informatique et Libertés

Les données collectées lors de la participation au Jeu sont traitées par l'Organisateur pour gérer la participation au Jeu et l'envoi des Dotations aux Gagnants et ne sont pas conservées au-delà de la tenue du Jeu.

Tout Participant bénéficie, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent, et traitées par l'Organisateur, en écrivant à l'adresse électronique suivante : concours@ocs.fr et par courrier en s'adressant à webmaster OCS SNC - 48 rue Camille Desmoulins - 92130 Issy les Moulineaux.

Article 13 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Fait à Paris, le 7 mai 2015.